Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
023-200041556-20261014-2026-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉLIBÉRATION N° : **2026-080** EN DATE DU : **14 OCTOBRE 2026**

**ENFANCE/JEUNESSE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE**

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de La Forêt du Temple, selon convocation le 07/10/2026, sous la présidence de Sylvain DUQUÉROIX, Président.

Madame Dorota MENARD a été désignée Secrétaire de séance.

**PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs**
AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUÉROIX Sylvain, GABAUDE Alexandra, LAFAYE Laurent, LALANDE Martine, LANGLOIS Roger, LASSAUGE Frédéric, MENARD Dorota, MERCIER Stéphane, MEYRAT Jean-Pierre, MOREAU Adrien, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, RAOULT Philippe, ROUSSILLAT Florence, SAUDER Damien, VIRMONT Fabien.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3)**
Pierre GUYOT donne pouvoir à Annick CHEMISIER, Isabelle HUMBERT donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Annie MARCHAND donne pouvoir à Roger LANGLOIS,

**EXCUSÉ (0)**

| Membres | Présents | Votants | Exprimés | Pour | Contre |
|---|---|---|---|---|---|
| 27 | 24 | 27 | 27 | 27 | 0 |

Vu le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de la CCPCM : Louloubus et Louloucrèche,

Vu la dernière version 9, en date du 16 octobre 2024 portant mise à jour dudit règlement,

le règlement de fonctionnement actuel doit à nouveau être mis à jour pour deux points :

**8. Contractualisation et réservation**
**8.1 Contrat d'accueil**

– Afin de limiter les absences très répétitives modifier la phrase suivante :
"Toute absence de plus d'un mois consécutif engendrera une rupture de contrat. La famille devra refaire une demande de pré-inscription".
Et la remplacer par : "La commission se donne le droit de réétudier chaque attribution en cas d'absence supérieure à 40% du contrat prévu sur une période consécutive d'un mois,qui peut conduire à une rupture de contrat.

**9. Tarification et facturation en mode PSU**
**9.3. Facturation, prévenance et déductions possibles**

- Afin d'apporter une souplesse envers les familles : proposition de supprimer la journée de carence lorsqu'un enfant est absent pour maladie avec justificatif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de la CCPCM au 1er janvier 2027, Version 10, en modifiant 2 points de règlement, annexé à cette délibération :

**8. Contractualisation et réservation**

**8.1 Contrat d'accueil**

La phrase suivante :
"Toute absence de plus d'un mois consécutif engendrera une rupture de contrat. La famille devra refaire une demande de pré-inscription".
remplacée par :
"La commission se donne le droit de réétudier chaque attribution en cas d'absence supérieure à 40% du contrat prévu sur une période consécutive d'un mois, qui peut conduire à une rupture de contrat."

**9. Tarification et facturation en mode PSU**

**9.3. Facturation, prévenance et déductions possibles**

La phrase suivante :
« En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un délai de carence d'un jour est appliqué. Une déduction sera accordée à compter du 2ème jour d'absence de l'enfant »
remplacée par :
« A partir du 1er janvier 2027, en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, aucun délai de carence ne sera appliqué »

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus**
**Pour Extrait Conforme**
**Le Président,**
**Sylvain DUQUÉROIX**

CC Portes de la Creuse en Marche
23350 GENOUILLAC

**Le secrétaire de séance**
**Dorota MENARD**